



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de chaque association Sakura. Nul ne pourra se soustraire au règlement intérieur puisque accepté lors de la signature du bulletin d'inscription. Il est sous la supervision du Comité Directeur qui est composé des membres du Bureau et des enseignants.

Art. 1 - L'utilisation des salles de cours habituelles ou ponctuelles aux horaires de l'association, est exclusivement réservée aux adhérents à jour de leur cotisation et titulaires de leur licence fédérale, ou en cours d'obtention. Exceptionnellement des invités peuvent être acceptés sur avis de l'enseignant de la discipline ou lors d'événements particuliers.

Art. 2 - L'association Sakura décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement, en dehors du cadre prévu par les assurances de la Fédération.

Art. 3 - A chaque inscription et/ou début de saison, chaque élève devra remettre à l'association un Certificat Médical de non contre-indication à la pratique de la discipline envisagée, ou une attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive, clairement libellé(e) selon les cas. Sans cela, le pratiquant engage sa propre responsabilité et l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème; cependant, dans son propre intérêt, le pratiquant pourra, malgré tout, être interdit de cours s'il ne fournit pas ce document à l'association. Un cours d'essai adultes et enfants est accessible aux débutants avant de s'engager.

Art. 4 - A chaque inscription et/ou début de saison, chaque pratiquant devra s'acquitter de la cotisation annuelle exigée par leur discipline, ou au prorata selon la date d'inscription. En cas de non paiement, le pratiquant pourra être exclu de cours pour absence de régularisation financière de sa situation, par décision du Comité Directeur.

La cotisation est acquise pour la saison sportive qui commence en septembre et s'achève en juin. Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires, ni les jours fériés, sauf exception à spécifier aux adhérents. La saison commencée est due en totalité. Un remboursement, calculé au prorata, ne peut être octroyé par le Comité Directeur au pratiquant que pour des raisons de force majeure (décès, déménagement à plus de 15 km, contre-indication médicale ou la modification des horaires de travail) sur la base des justificatifs présentés. En cas de fait exceptionnel, indépendant de l'association, ne permettant pas la dispense des cours, en premier lieu les dispositions fédérales et nationales s'appliquent par défaut.

Art. 5 - En adhérant, les pratiquants autorisent implicitement l'usage de leur image pour la promotion de l'association. Toute personne opposée à cet usage est responsable de prendre l'initiative de sortir du cadre des photos prises à l'occasion d'événements. Les adhérents remettent une photo type « identité » avec leur licence, qui sera réservée exclusivement à l'usage administratif des associations Sakura.

Art. 6 - Des règles d'hygiène et de présentation sont imposées lors de la pratique des disciplines :

- Les ongles des mains et pieds doivent être coupés suffisamment courts pour ne blesser personne.
- Toute blessure doit être couverte ou protégée.
- L'accès aux cours sera refusé à toute personne désirant pratiquer avec une tenue sale.
- Tous les bijoux : montre, bague, bracelet, chaîne, collier...doivent être retirés avant le cours.
- Les tenues de l'association sont obligatoires pour les pratiques martiales et recommandées pour la pratique du TaiChi QiGong Yoga Chinois. Le port de chaussures adaptées est fortement recommandé lors de la pratique en extérieur.
- Le port de protections est également imposé pour les pratiques martiales.
- En cas de présentation après le début du cours, le pratiquant attend le signal de son enseignant pour entrer dans l'espace de pratique.

Art. 7 - L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires ou l'enceinte du local mis à disposition pour la pratique.

Art. 8 - Les pratiquants doivent s'exercer dans le calme et respecter leur partenaire et leur enseignant. Ils doivent respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les lieux mis à disposition.

Pour des raisons de sécurité, tout pratiquant doit informer le professeur lorsqu'il quitte la zone d'entraînement.

Tous les adhérents de l'association se doivent d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis des tiers et conforme à l'esprit des Arts Martiaux dans le cadre des cours ainsi qu'à l'extérieur.

Le non respect de ce règlement intérieur ou toute attitude perturbatrice voir agressive, sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du pratiquant sur décision du Comité Directeur.

Annemasse, le 24 août 2020

桜武芸塾